



INSPECTION DE
L'EDUCATION NATIONALE
ADAPTATION SCOLAIRE ET
SCOLARISATION DES
ELEVES HANDICAPES

Dossier suivi par :
Olivier GROMY

Cité Administrative
15 bis, rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS cedex

Tél : 02 41 74 35 76
ien.ash49@ac-nantes.fr

Angers, le 20 mai 2015

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de Maine-et-Loire
Et
La directrice de la Maison Départementale de
l'Autonomie de Maine-et-Loire

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement du second degré
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les enseignants
référents
Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les membres des
RASED
S/C de Mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements sociaux, médico-sociaux ou
de santé
- pour attribution

Madame LANDAUD, IEN-IO
Madame ROLLET, médecin conseil
Madame CATTEAU, assistante sociale conseil
- pour information

Madame, Monsieur,

Une révision de la réglementation, menée en partenariat avec les professionnels de terrain et les associations représentatives de parents d'enfants en situation de handicap, a permis de préciser le rôle des différents acteurs et de les doter de nouveaux outils, notamment pour le recueil d'informations sur la situation de l'élève. Ce travail a été finalisé par le **décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap**.

Dans le champ de la scolarisation, avec l'arrêté du 6 février 2015¹, le **GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation)** devient le support de toutes les demandes adressées à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

En 2013, dans le Maine-et-Loire, la direction des services départementaux de l'éducation nationale et la MDA avaient fait le choix expérimental de retenir pour seul outil de recueil de données le support GEVA-sco avec ses deux versions (**GEVA-Sco « première demande » et GEVA-Sco « réexamen »**).

L'arrêté du 6 février 2015 conforte les orientations retenues dans le département depuis deux ans.

Selon la situation de l'élève, pour leurs échanges avec la MDA, les équipes éducatives ou de suivi de la scolarisation ont à renseigner l'une ou l'autre des deux versions du GEVA-Sco. Ces supports figurent en pièces jointes.

Un **livret d'accompagnement** avec des indications pour renseigner un document GEVA-Sco est aussi joint à cet envoi.

¹ Voir BO n°8 du 19 février 2015

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html&cid_bo=86110

Ces documents sont accessibles sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à l'adresse suivante : <http://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/constituer-un-dossier-pour-un-parcours-personnalise-de-scolarisation/procedure-guide-methodologique-mdph/le-geva-sco--661015.kjsp?RH=ASH49>

Sur le site de la DSDEN de Maine-et-Loire, les personnels de l'éducation nationale peuvent télécharger certaines pièces constitutives des dossiers dont l'instruction relève de la compétence de la MDA.

Le « **Guide des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier auprès de la MDA pour des enfants et jeunes âgés de 0 à 20** » peut ainsi être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.ia49.ac-nantes.fr/informations-pratiques/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes-413942.kjsp?RH=IA49>

Nous vous remercions de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations auprès de l'ensemble des acteurs concernés. Les équipes de circonscription, les enseignants référents et les personnels de la MDA veilleront à vous apporter l'aide nécessaire à l'utilisation des versions réactualisées du GEVA-Sco qui portent la mention « *version 2 - décembre 2014* ».

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de notre considération distinguée.

SIGNE

Luc LAUNAY

SIGNE

Catherine BOSSE

Le directeur académique

La directrice de la MDA